



Délibération transmise à la Préfecture de Bobigny le 30/07/20
Publiée ou notifiée ce même jour et rendue exécutoire
à/c de cette date

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **JEUDI 23 JUILLET 2020**

Nombre des
Conseillers
Municipaux

39 en Exercice

34 Présents

5 Représentés

N° **200723 07**

OBJET :
Droits de voirie
2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO**, Maire, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le 17 juillet 2020.**

Présents :

DI MARTINO Tony, TARAVELLA Olivier, CHAIR Elhame, DENOUEL Edouard, TRIGO Emilie, OLIVA Jean-Claude, BIRO Gyöngyi, PAPE Cédric, SADOUD Yasmina, HADDAD Chawqui, FELIX Edith, AKROUR Brahim, JORGE Merle-Anne, DE LAGASNERIE Grégoire, GERVAL Anne, DELAPERELLE Brigitte, KEITA Daouda, DINO Yalana, KARMAOUI Abdelkrim, DE RUGY Anne, GABIN Frédéric, CISSE Vassindou, DIOP Ndeye-Marieme, TRBIC Cécile, CHAIR Hamid, SISSOKO Karamoko, CHRETIEN Manon, KEHLI Zohra, DJENNANE Mohammed, VIONNET Pierre, JAMET Laurent, DESBORDES-SILLY Angéline, GARRIDO Raquel, LAURENCE Claire.

Absents excusés, ont donné procuration :

BILLE Valérie donne procuration à CISSE Vassindou, SYLLA Mahamadou donne procuration à TARAVELLA Olivier, OUNISSI Ihsen donne procuration à CHRETIEN Manon, STAELENS Sébastien donne procuration à LAURENCE Claire, LE BOURHIS Solenne donne procuration à JAMET Laurent.

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Madame Manon CHRETIEN** a été désignée pour remplir cette fonction.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121.29,
L 2122.21 et L 2333-6 à 16 ;

VU le Règlement de voirie de la Ville de Bagnolet adopté au Conseil Municipal du 5
octobre 2004 ;

VU l'avis de la commission municipale ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la mise à jour des tarifs de droits de voirie
applicables sur la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient d'exonérer de droits pour l'occupation du domaine public
les terrasses pour toute l'année 2020 en raison des difficultés générées par l'état d'urgence
sanitaire et les restrictions afférentes pour les commerces concernés ;

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la définition de nouveaux droits de voirie comme définie ci-dessous :

	Unité	Année 2019	Années 2020/2021
1 - Occupation du domaine public à usage commercial			
1,1 activité commerciale permanente au droit du commerce (<i>étalages</i>)	€/m ² /an	20,30	21,00
1,2 activité commerciale isolée (<i>ambulants</i>)	€/m ² /mois	6,00	6,20
1,3 activité commerciale isolée journalière	€/m ² /j	1,70	1,80
1,4 terrasse ouverte	€/m ² /mois	2,75	2,85
1,5 terrasse fermée	€/m ² /mois	6,55	6,75
1,6 Occupation du domaine public pour commerce ambulant avec compteur électrique	€/fft/mois	32,90	34,00
1,7 Occupation du domaine public pour commerce ambulant avec compteur d'eau	€/fft/mois	5,50	5,70
1,8 Surcoût pour dépassement (réf. 1,6 et 1,7)	€/fft/an	109,10	113,55
1,9 Occupation du domaine public pour organisation de brocante	€/ml/jour	2,25	2,35
2 - Occupation du domaine public non commerciale			
2,1 installation de chantier, échafaudage de pied ou en éventail, mise à disposition d'espaces publics à usage non commercial	€/m ² /j	0,77	0,80
2,2 dépôt de benne	€/unité/j	23,00	24,00

2,3 réservation emplacements de stationnement (film, série télé, publicité...) 0,5 j (de minuit à 12h et de 12h à minuit)	€/empl. stat°/0,5 j	10,90	11,30
2 - Occupation du domaine public non commerciale			
2,4 redevance relative aux frais de dossiers pour tournages (film, série télé, publicité...) sans réservations d'emplacement de stationnement et/ou coupure de la circulation générale 0,5 j (de minuit à 12h et de 12h à minuit)	€/0,5 j	196,75	200,00
2,5 Redevance dans le cas d'annulation de tournage (film, série télé, publicité...) jusqu'à l'avant-veille de celui-ci	€/fft	50 % de la redevance due	50 % de la redevance due
2,6 Redevance dans le cas d'annulation de tournage (film, série télé, publicité...) jusqu'à la veille de celui-ci	€/fft	100 % de la redevance due	100 % de la redevance due
2,7 Installation d'espace de vente	€/unité/mois	1 607,50	1 700,00
2,8 Installation de branchement de chantiers provisoires	€/ml/mois	2,75	2,85
2,9 Installation de tirants d'ancrage	€/m²/an	40,80	42,40
3 - Forfait container à déchets			
3,1 Container à déchets présenté en dehors des heures réglementaires	€/fft/infraction	63,45	65,00
4 – Occupation illégale du domaine public ou dépassement de délai de réfections (chantiers)			
4,1 Pénalité pour dépassement des délais de réfection transitoire ou définitive dans le cadre de chantiers (<i>notamment les concessionnaires</i>)	€/fft/J	191,30	200,00
4,2 Pénalité pour occupation illégale du domaine public (<i>gravats, échafaudages, encombrants, ordures ménagères...</i>)	€/fft/J	174,75	180,00
4,3 Pénalité pour occupation illégale du domaine public (<i>caddies</i>)	€/fft/J	120,15	125,00
5 – Déménagements et emménagements			
5,1 Réservation d'emplacement de stationnement pour emménagement ou déménagement avec mise en place de la signalisation et affichage de l'arrêté municipal	€/j/empl de stat°	42,5	45,00

6 – Exposition de véhicules sur le domaine public					
6,1 Exposition temporaire	€/j /empl. stat°	6,35	6,50		
6,2 Exposition permanente	€/an/empl.	848,95	900,00		
	€/6 mois/empl	477,55	500,00		
	€/3 mois/empl	297,10	300,00		
7 – Appareils de levage					
7,1 Occupation du domaine public pour le stationnement d'un appareil de levage	€/j/véhicule	163,95	170,00		
8 – Pose de dispositifs anti-stationnement (îlots et potelets)					
8,1 Fourniture et pose d'un îlot anti-stationnement	€/fft	278,80	300,00		
8,2 Fourniture et pose d'un dispositif anti-stationnement type potelet amovible	€/fft	546,50	560,00		
9 – Redevance pour reproduction de clé sur les parkings communaux et sur les dispositifs amovibles sur le domaine public					
9,1 Redevance pour reproduction de nouvelle clé	€/fft	10,90	12,00		
10 – Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de services publics de distribution d'eau et d'assainissement (réévalué chaque année selon index ingénierie)					
10,1 Occupation du domaine public par km de réseau (<i>hors branchements</i>)	€/km/an	<i>base de calcul tarif en attente publication 2010 (30 €) + index ingénierie révision</i>			
10,2 Occupation du domaine public par m ² d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires (<i>hors regards d'assainissement</i>)	€/m ² /an	<i>base de calcul tarif en attente publication 2010 (2 €) + index ingénierie révision</i>			
TARIF HEURES OUVRABLES OU NON (C.T.M) :					
		heures ouvrables	hors h. ouvrables	heures ouvrables	hors h. ouvrables
11 - Prêt de matériel (hors transport, hors mise en œuvre)					
11,1 prêt de barrières de police	€/ml/j	2,75	3,00		
11,2 panneau de signalisation	€/u/j	23,50	25,00		
11,3 véhicule léger	€/h	56,30	90,20	60,00	95,00
11,4 camionnette, fourgon	€/h	60,35	88,55	62,00	92,00
11,5 engin spécialisé	€/h	74,90	112,05	76,00	118,00
12 - Main d'œuvre (déplacement d'un agent municipal)					
12,1 mise à disposition matériel	€/fft	64,00	96,25	68,00	100,00
12,2 mise en œuvre matériel	€/fft	106,55	160,10	110,00	170,00
12,3 intervention urgente en astreinte	€/fft	95,00		100,00	
12,4 intervention pour occupation illégale du domaine public	€/fft	187,00		105,00	

13 – Occupation du domaine privé communal

13.1 Occupation d'un parc, d'un square, d'un parking etc...	€/m ² /j	0,00	1,00
---	---------------------	------	------

Minimum de perception 35,00	fft	31,70
--	------------	--------------

Seules les associations Bagnoletaises ne seront pas soumises aux redevances susvisées (sauf en cas de constat pour occupation illégale du domaine public ou forfait pour containers à déchets).

PRECISE que les tarifs susmentionnés s'appliqueront à compter du 1^{er} Septembre 2020.

PRECISE que les commerces disposant de terrasses situées sur le domaine public sont exonérées de droits pour l'occupation du domaine public pour toute l'année 2020 en raison des difficultés générées par l'état d'urgence sanitaire et les restrictions afférentes pour les commerces concernés.

PRECISE que les occupations du domaine public à usage non commercial (zones de chantier) seront exonérées durant la période de confinement, uniquement pour les entreprises ayant réellement cessé leur activité durant cette période.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET**

